

L'assurance vie universelle

POUR UNE PROTECTION À VIE, ET
UN INVESTISSEMENT À L'ABRI DE L'IMPÔT

À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

L'assurance vie universelle s'adresse principalement aux membres et clients libres de dettes, ayant maximisé leurs cotisations aux régimes enregistrés (REER, CELI et REEE) et désirant léguer un patrimoine important. Ce produit comporte un volet d'épargne qui s'accumule à l'abri de l'impôt et qui peut être utilisé¹ pour régler, par exemple, les dépenses liées à une maladie grave, à une perte d'autonomie ou à une invalidité.

Caractéristiques des protections

	TEMPORAIRE 10 ANS	TEMPORAIRE 20 ANS	TEMPORAIRE À 100 ANS
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	18 à 75 ans	0 à 65 ans	0 à 75 ans
Coût d'assurance	18 à 60 ans → Renouvelable en T1 libérée à 90 ans	0 à 60 ans → Renouvelable en T1 libérée à 90 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans et assurance libérée par la suite
	61 à 75 ans → Renouvelable en T1 libérée au premier de ces événements : • après 30 ans; • à 100 ans		
Option de nivellement	Permet de niveler les coûts d'assurance de la protection et de conserver les droits acquis, y compris le fonds d'accumulation		s. o.
Montant d'assurance	50 000 à 25 000 000 \$ ²		25 000 à 10 000 000 \$ ²
Bande de taux	50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 à 4 999 999 \$ 5 000 000 \$ et plus		25 000 à 49 999 \$ 50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et +
Taux préférentiel	Taux préférentiel applicable aux classes P1, P2 et R1 : • 18 à 50 ans : 2 000 001 \$ et plus • 51 à 60 ans : 500 000 \$ et plus • 61 ans et plus : 250 000 \$ et plus		s. o.
Frais de contrat annuels	Aucun		
Bénéfice accès rente invalidité (BARCI)	En cas d'invalidité, de maladie grave ou de perte d'autonomie, la valeur de rachat du fonds d'accumulation peut être versée sous forme de rente libre d'impôt (4 demandes de prestation par année) ³ .		
Protection complémentaire	• Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles • Versement mensuel en cas d'invalidité	• Garantie d'assurabilité • Garantie d'assurabilité – entreprise • Accident	

¹ Des conséquences fiscales sont à prévoir.

² Communiquer avec Desjardins Assurances pour un montant plus élevé.

³ Une prestation est payable si la personne assurée est invalide ou si elle se trouve dans un état de dépendance depuis au moins 90 jours et qu'elle est suivie de façon régulière par un médecin.

		TEMPORAIRE 10 ANS	TEMPORAIRE 20 ANS	TEMPORAIRE À 100 ANS
Option de vie assurée		Individuelle		• Individuelle • Conjointe premier décès (2 à 5 assurés) • Conjointe dernier décès (2 assurés) • Conjointe dernier décès libérée au premier décès (2 assurés)
Options	• Droit d'échange	Oui (VU T20)	s. o.	s. o.
	• Privilège d'assurabilité	s. o.		Privilège d'assurabilité du vivant : • Jusqu'à 65 ans • Permet de séparer une protection conjointe premier décès en deux protections permanentes individuelles sans preuve d'assurabilité
	• Protection relative au survivant sur une protection conjointe premier décès	s. o.		Privilège d'assurabilité à la suite du premier décès : • Délai de 90 jours pour souscrire une nouvelle protection individuelle permanente sans preuve d'assurabilité. • Jusqu'à 65 ans des personnes assurées survivantes • Prestation de décès payable au bénéficiaire au décès du survivant durant les 90 jours suivants le premier décès ou dans les 180 jours en cas de blessures subies dans l'accident qui a causé le premier décès
	• Privilège d'association	Jusqu'à 70 ans • Permet d'ajouter un nouvel assuré et de souscrire une protection permanente conjointe payable au dernier décès. Des preuves d'assurabilité sont exigées pour le nouvel assuré s'il ne détient pas déjà un contrat d'assurance vie avec le privilège d'association chez Desjardins Assurances.		s. o.
	• Droit de transformation	Jusqu'à 70 ans • Permet de transformer une protection temporaire en une protection permanente offerte au moment de la transformation sans preuve d'assurabilité, y compris les produits traditionnels Des impôts peuvent s'appliquer sur le fonds accumulé encaissé lors d'une transformation en un produit traditionnel.		s. o.
Frais au rachat		5 % du retrait durant les cinq premières années du contrat		
Options de placement		Choix de 33 options de placement à frais réduits		
Service d'accompagnement gratuit		Les assurés de Desjardins Assurances et leur famille ont accès gratuitement à un service d'assistance téléphonique 24/7. Ils peuvent obtenir des réponses d'une infirmière sur toutes les questions liées à la santé, y compris la nutrition, la vaccination, les soins des enfants ou les médicaments sur ordonnance ou les produits naturels. Ce service peut être utilisé pour des informations générales ou lorsqu'ils traversent une période difficile. Ce service d'accompagnement n'est pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peut être retiré en tout temps sans préavis.		

Découvrez comment l'assurance vie universelle répond aux besoins des membres et clients

MARCHÉ DES PERSONNES AISÉES

Puisqu'ils ont maximisé leurs cotisations aux REER, CELI et REEE, une VU leur permet :

- d'augmenter la valeur de leur patrimoine à **avec une prestation de décès non imposable**;
- d'accéder⁴ à leur épargne accumulée à **l'abri de l'impôt** en cas de maladie grave, d'invalidité ou de perte d'autonomie.

MARCHÉ DES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Au fil des années, ils ont accumulé des bénéfices non répartis considérables. Une VU leur permet de les transférer à leurs héritiers de manière fiscalement avantageuse.

⁴ Des conséquences fiscales sont à prévoir en cas de retrait de la valeur de rachat du contrat.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013. desjardinsassurancevie.com